



L'an deux mille vingt, cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-cinq février, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Serge PITTET, Maire, en session ordinaire.

Présents :

Serge PITTET, *Maire*

Adjoints au Maire : Pascal POCHAT-BARON, Josette LABAYE, Gérald VIGNY, Maryse BOCHATON, Pierre VALENTIN, Monique MOENNE, Jean-Pierre CHENEVAL, Régine DUCHENE-GRUNACKER

Conseillers municipaux : Véronique ALEXANDRE, Claudine AMARAL, Cyrielle BRAND, Stéphane BRUNA, Isabelle CAMUS, Joëlle CHEMINAL, Philippe DESTOUCHES, Francis GOY, Nadia LAOUFI, Gérard MILESI, Florian MISSILIER, Jean-Luc MOREL-CESAR, Sébastien PELLET

Absents excusés avec pouvoir :

Elodie COPPEL qui a donné pouvoir à Pascal POCHAT-BARON

Marie DEVESA qui a donné pouvoir à Gérald VIGNY

Laurent SPINELLI qui a donné pouvoir à Régine DUCHENE-GRUNACKER

Absents : Marc LEFRANCOIS, Fabrice LOCATELLI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pascal POCHAT-BARON est désigné comme secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance
Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 22
Représentés : 3

Votants : 25
Absents : 2

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers pour le temps partagé au cours des séances de Conseil Municipal. Il a plaisir d'animer le dernier Conseil Municipal de la mandature conclusion de 6 ans de route sans accroche, dans la bonne humeur.

□ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 février 2020**

Monsieur Serge PITTET demande si le compte-rendu du conseil municipal du 06 février 2020 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 février 2020, est **APPROUVE à l'unanimité**.

FINANCES

1) Budget primitif 2020

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif pour 2020.

L'équilibre du BP 2020 en fonctionnement s'établit à 5 223 689 €

(BP 2019 + DM : 5 142 086,68 €).

Recettes de fonctionnement

• **Chap. 70 – Produit des services**

- Les produits de la restauration scolaire sont stables : 200 000 € prévus au BP 2020.
- Les crédits inscrits aux comptes 70846 « Mise à dispo de personnel à la CC4R » et 70848 « Mise à dispo de personnel aux autres organismes » sont en diminution, du fait d'un moindre mise à disposition de personnel à la CC4R et à sport léman.

Prévu BP 2020 : 8 150 €

- Les crédits inscrits au compte 70876 « Remboursement de frais par la CC4R » pour les refacturations à la CC4R dans le cadre du fonctionnement des compétences intercommunales (petite enfance, terrain de football, gestion de la ZAE) diminuent également, la CC4R devant prendre en charge directement les fluides pour le foot. Prévu BP 2020 : 13 000€

• **Chap. 73 – Impôts et taxes**

La commune ne perçoit plus le produit de la fiscalité professionnelle depuis 2017.

Le produit des taxes foncières et d'habitation s'est élevé en 2019 à 2 209 863 €. Les taux de fiscalité restent inchangés (TH : 19,05% ; TFB : 13,58% ; TFNB : 70,51%).

Il est proposé de reconduire le même produit.

- Au chapitre 73 est aussi imputée l'attribution de compensation reversée par la CC4R et établie à 261 877€.
- Taxe sur l'électricité : montant prévu BP 2020 de 80 000 €
- Taxe sur les pylônes : prévision à 20 000 €
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : montant prévu BP 2020 de 90 000€

• **Chap. 74 – Dotations, subventions, participations**

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, la dotation globale de fonctionnement a été amoindrie par rapport à 2019, à savoir :

- 375 000 € en dotation forfaitaire
- 265 000 € en dotation de solidarité rurale

Les crédits inscrits au compte 7485 pour la réalisation des passeports et cartes d'identité restent stables pour 8500 €.

Au compte 7488 sont inscrits les fonds genevois, provisionnés à hauteur de 900 000 €.

• **Chap. 75 – Autres produits de gestion courante**

Au regard des recettes encaissées en 2019, le revenu des immeubles est prévu à 290 000 €, identique à 2019.

Dépenses de fonctionnement

Au BP 2020, les dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire s'établissent ainsi :

	BP 2019	BP 2020	
011- Charges à caractère général	1 548 431	1 550 500	+ 0,10%
012- Charges de personnel	1 731 201	1 794 600	+ 4%
014- Atténuation de produits (FPIC)	90 000	90 000	0 %
65- Autres charges de gestion courante	485 244	481 216	- 1%
66- Charges financières	124 000	108 000	- 13%
67- Charges exceptionnelles	61 470	16 000	- 74%
022- Dépenses imprévues	5 000	5 000	0%
TOTAL DEPENSES REELLES	4 045 346	4 045 316	
Autofinancement	1 096 740,68	1 178 373	+ 7%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 142 086,68	5 223 689	+ 2%

L'autofinancement au profit de la section d'investissement est en hausse et s'élève à 1.178.373 € en 2020.

• **Chap. 011 – Charges à caractère général**

Au BP 2020, les principales évolutions sont les suivantes :

- Une baisse des fluides, des factures de fin 2018 ayant été payées en 2019
- Une répartition modulée des postes d'entretien de bâtiments (articles 615221 et 615228)
- Une hausse des crédits d'entretien de réseaux
- Une hausse des sommes allouées au matériel roulant, associée à l'augmentation de la flotte de véhicules
- Une diminution des primes d'assurance, suite aux résultats de la consultation conduite en 2019. Des crédits sont prévus pour finaliser l'assurance dommages-ouvrages sur le bâtiment Espace Enfance Jeunesse
- Les versements à des organismes de formation augmentent, pour intégrer notamment les modalités de prise en charge du compte personnel de formation
- La suppression du bus entre les écoles de hameaux et le groupe scolaire François LEVRET entraîne une baisse des crédits consacrés aux transports collectifs
- Le compte voyages et déplacements (6251) intègre la prise en charge des frais de taxi de l'apprenti des espaces verts. Cette dépense est intégralement compensée en recettes par le FIPHFP.
- Les frais de télécommunications (c/6262) sont légèrement diminués, pour intégrer la renégociation des contrats.

• **Chap. 012 – Charges de personnel**

Les charges de personnel se sont élevées à 1 689 045 € en 2019. La hausse de 4% annoncée au moment du débat d'orientation budgétaire est confirmée, pour prendre en compte :

- La mission de l'archiviste du CDG74 à hauteur de 17.000 €
- La troisième étape de la démarche Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations
- Le glissement vieillesse technicité
- La prise en compte sur un exercice complet d'agents qui n'étaient présents que 4 mois en 2019
- La mise en place au 1^{er} janvier 2020 de la participation employeur aux risques santé et prévoyance

La prévision des charges de personnel pour 2020 s'établit à un montant de 1 794 600 €.

• **Chap. 014 – Atténuation de produits**

Hausse du prélèvement opéré sur le budget communal au profit du **Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)** : 90 000€.

• **Chap. 65 – Autres charges de gestion courante**

- Légère augmentation de la contribution au SDIS : 129 204€
- Contributions aux organismes de regroupement : 60 000€

Participation au Syndicat intercommunal du Massif des Brasses (fonctionnement station) : 57 000€ passent en fonctionnement et 57.000 € passent en investissement

Autre participation : SYANE

- Participation au CCAS : 30 000€
- Subventions aux associations : enveloppe maintenue à 135 000€

- **Chap. 66 – Charges financières**

Compte tenu d'un amortissement constant du capital des emprunts à taux fixes, et de la renégociation opérée en 2019 sur deux emprunts, les frais financiers baissent d'année en année.

Principales évolutions de la section d'investissement

Au BP 2020, il est proposé d'affecter à l'investissement les résultats excédentaires de l'exercice 2019 :

- Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement : 2 029 263,04 €
- Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 000 000 €

L'équilibre du BP 2020 en investissement s'établit à 5 429 263,94 € (BP 2019 : 6 126 533,53 €).

Recettes d'investissement

- **Chap. 10 – Dotations, fonds divers**

FCTVA stable

Taxe d'aménagement : produit estimé de 70 000€

- **Chap. 13 – Subventions d'investissement**

Des subventions notifiées restent à percevoir pour un montant de 332 285 €.

- **Chap. 16 – Emprunts**

Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour l'exercice 2020.

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

		BP 2019	BP 2020
c/001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	1 200,00
Chap 16	Remboursement capital de la dette	408 000,00	426 100,00
Chap 040	Amortissement subventions reçues	2 000,00	1 919,10
Chap 041	Opérations patrimoniales	307 781,00	249 488,00
Chap 204	Subventions d'équipement versées	57 000,00	57 000,00
Chap 20	Frais études, logiciels	39 740,00	157 160,00
	Frais réalisation doc. d'urbanisme	0,00	0,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 763 225,59	1 577 128,03
Chap 23	Opérations travaux terrains	60 000,00	90 000,00
	Opérations travaux bâtiments	3 006 006,94	2 845 205,99
	Opérations travaux voirie, réseaux	350 000,00	6 707,92
Chap 4581	Opération sous mandat	72 780,00	17 354,90
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		6 126 533,53	5 429 263,94

- **Chap. 16 – Emprunts (remboursement capital des emprunts)**

Suite au raccourcissement de la durée de 2 emprunts, le remboursement en capital est augmenté.

- **Chap. 204 – Subventions d'équipement versées**

Les crédits inscrits correspondent à la participation annuelle en investissement au Syndicat du Massif des Brasses, identique à 2019

- **Chap. 21 – Immobilisations corporelles**

Les principaux investissements prévus au BP 2020 ont été étudiés par la commission travaux et figurent au tableau joint.

Des crédits forfaitaires ont été inscrits sur les postes outillages techniques, mobilier et équipement informatique.

- **Chap. 23 – Travaux en cours**

Le BP 2020 intègre le solde des opérations suivantes :

- Démolition de maison de la Sallazienne
- Agrandissement et rénovation de l'école maternelle
- Aménagement d'un trottoir route du Thy entre les giratoires des Brochets et l'entrée de la ZAE des Tattes
- Création d'une salle de musculation au gymnase : 100 000€.

Au BP 2020, il est possible de prévoir en réserve d'investissement un montant de 2 518 371,56€. Auxquels s'ajouteront des compléments de recettes, celles-ci étant minorées à l'élaboration budgétaire. Par ailleurs, certaines subventions n'ont pas encore été demandées ou n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention.

Les dépenses d'investissement découlent du programme établi et présenté à la commission des finances (fin de travaux au complexe sportif, accessibilité du groupe scolaire, voirie de la maison des Brasses pour le tri sélectif, fin du GER, marché de voirie...)

Vu le rapport et le débat d'orientation budgétaire pour 2020 présenté lors de la séance du conseil municipal du 06 février 2020 ;

Vu le projet de budget primitif pour 2020

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le budget primitif pour 2020.**

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

2) Approbation des taux de la fiscalité directe locale pour 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2020 a été proposé à l'approbation du conseil municipal avec une stabilité des taux de fiscalité communaux. Les taux de fiscalité communaux n'ont pas été augmentés depuis 1996.

De plus, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation est gelé de 2020 à 2022. Il sera réintroduit en 2023 pour les seules résidences secondaires

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **MAINTIENT les taux de fiscalité suivants pour 2020 :**

	Vote des taux communaux 2020
Taxe sur le foncier bâti	13,58 %
Taxe sur le foncier non bâti	70,51 %

- Le taux de la taxe d'habitation, gelé dans le cadre de la réforme de cette taxe, est rappelé, pour mémoire, à 19,05%.
- **CHARGE M. le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux.**

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

3) Attribution de subvention à des organismes de formation et pour des projets pédagogiques

Rapporteur : M. le Maire

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions à des organismes de formation ou pour des projets pédagogiques.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

Organisme	Date de la demande	Projet	Nbre d'élèves de Viuz	Subv. Sollicitée
Ensemble Scolaire Assomption Mont-Blanc - Combloux	10/12/19	Aide à la scolarité	2	60 €
MFR de Cranves-Sales	24/12/19	Aide à la scolarité	1	30 €
MFR de Saint André le Gaz	31/01/2020	Aide à la scolarité	1	30 €
Collège Gaspard Monge Saint Jeoire	15/12/19	Séjour en Provence pour les élèves latinistes - du 14 au 17 avril 2020	16	480 €
Collège Gaspard Monge Saint Jeoire Foyer Socio-Educatif	23/01/20	Club pause méridienne, évènements culturels et festifs, aide aux voyages scolaires...		1.317 €
Ecole Saint François Jacquard – St Jeoire	18/01/20	Classe d'écriture des CE1-CE2 – 25 au 29 mai 2020	2	60 €
Nous aussi Cluses	21/01/20	Scolarisation IME	5	150 €
MFR de Bonne	10/02/20	Aide à la scolarité	9	270 €
Ecole privée la Chamarette	05/02/20	Aide à la scolarité	3	90 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 60 € à l'ensemble scolaire Assomption Mont-Blanc, situé à Combloux
- **ATTRIBUE** une subvention de 30 € à la MFR de Cranves-Sales
- **ATTRIBUE** une subvention de 30 € à la MFR de Saint-André le Gaz
- **ATTRIBUE** une subvention de 480 € pour le séjour en Provence des élèves latinistes du collège Gaspard Monge à Saint-Jeoire
- **ATTRIBUE** une subvention de 1.317 € au foyer socio-éducatif du collège Gaspard Monge à Saint-Jeoire
- **ATTRIBUE** une subvention de 60 € à l'école Saint-François Jacquard de Saint-Jeoire
- **ATTRIBUE** une subvention de 150 € à Nous Aussi Cluses
- **ATTRIBUE** une subvention de 270 € à la MFR de Cranves-Sales
- **ATTRIBUE** une subvention de 90 € à l'Ecole privée La Chamarette à Annemasse
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020

F.GOY demande si la commune paie une fois les voyages réalisés, car au regard de l'épidémie de coronavirus, rien ne dit que les voyages scolaires du mois de mai se réaliseront. Une attestation de réalisation sera demandée.

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

4) Attribution d'une subvention à la Mission locale Faucigny Mont-Blanc pour 2020

Rapporteur : M. le Maire

Vu la demande de soutien financier de la Mission locale Faucigny Mont-Blanc à hauteur de 1,20 € par habitant ;

La mission locale accompagne les jeunes de 16/25 ans pour la mise à l'emploi des moins qualifiés du territoire, mais également dans les domaines du logement, de la santé et de l'insertion ; 13 jeunes de Viuz ont trouvé un emploi par le biais de la mission locale en 2019.

Il est proposé que la Commune participe financièrement au fonctionnement de la Mission locale à hauteur de 1,20 €/habitant, soit 5 268 € pour l'année 2020.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention à la Mission locale jeunes Faucigny Mont-Blanc d'un montant de 5 268 € pour l'année 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

5) Convention de financement avec l'OGEC des écoles Sainte Thérèse et Saint Joseph – Classes sous contrat d'association

Rapporteur : M. le Maire

La convention financière avec l'OGEC des écoles Sainte Thérèse et Saint Joseph arrive à son terme. Il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions, soit une durée de cinq ans et un forfait communal par élève habitant Viuz de 350 €. Le forfait communal est indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

G.MILESI demande si l'OGEC sollicite des subventions pour les élèves originaires d'autres communes, car sinon les 350 € sont dilués. Monsieur le Maire pense que la demande est faite, mais ne sait pas si les autres communes donnent ou non. Il précise que si les 90 enfants étaient scolarisés dans les écoles publiques de la commune, cela demanderait des ouvertures de classe et donc d'autres frais. Il rappelle que les écoliers du privé bénéficient au même titre que ceux des écoles publiques de la cantine, des équipements sportifs.....

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec l'OGEC des écoles Sainte Thérèse et Saint Joseph pour la période 2020-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer ladite convention
- **APPROUVE** le versement de la participation financière communale pour 2020 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal au compte 6574.

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

PERSONNEL**6) Modification du tableau des effectifs**Rapporteur : M. le Maire

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et de l'ancienneté des agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression et la création simultanément d'un certain nombre d'emplois :

- La suppression au 1^{er} janvier 2020 :
 - o De 2 emplois d'adjoint technique territorial, dont 1 à temps complet et 1 à 20,30/35
 - o D'un emploi d'adjoint territorial d'animation à 27,20/35
- La création à cette même date :
 - o De 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dont 1 à temps complet et 1 à 20,30/35
 - o D'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 27,20/35
- La suppression au 1^{er} juin 2020 d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32,26/35 et la création à cette même date d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe sur la même quotité de temps de travail
- La suppression au 29 août 2020 d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32,26/35 et la création à cette même date d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe sur la même quotité de temps de travail

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la suppression au 1^{er} janvier 2020 :
 - o De 2 emplois d'adjoint technique territorial, dont 1 à temps complet et 1 à 20,30/35
 - o D'un emploi d'adjoint territorial d'animation à 27,20/35
- **APPROUVE** la suppression au 1^{er} juin 2020 :
 - o D'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32,26/35
- **APPROUVE** la suppression au 29 août 2020 :
 - o D'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32,26/35
- **APPROUVE** la création au 1^{er} janvier 2020 :
 - o De 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dont 1 à temps complet et 1 à 20,30/35
 - o D'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 27,20/35
- **APPROUVE** la création au 1^{er} juin 2020 :
 - o D'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 32,26/35
- **APPROUVE** la création au 29 août 2020 :
 - o D'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 32,26/35
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi proposé

GRADE	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Temps Travail	TEMPS PARTIEL / TEMPS NON COMPLET
PERSONNELS TITULAIRES						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial principal	A	1	1		100%	
Rédacteur	B	1				

Adj administratif ppal 2° cl	C	4	4		100%	
					100%	TP 80%
					100%	
					100%	TP 80%
Adjoint administratif	C	6	6	2 agents à temps non complet	100%	
					100%	TP 60%
					80%	TNC
					100%	TP 80%
					100%	TP 90%
					90%	TNC
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	B	1	1		100%	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien ppal 1° cl	B	1	1		100%	
Technicien ppal 2° cl	B	1	1		100%	
Agent de maîtrise ppal	C	1	1		100%	
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1	1		100%	
Adjoint technique ppal 2° cl	C	11	11	4 agents à temps non complet	100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					33,29/35	TNC
					22,40/35	TNC
					20,30/35	TNC
	100%					
	29,33/35	TNC				
Adjoint technique	C	6	6	1 agent à temps non complet	100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
	31,50/35	TNC				
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		100%	
Adjoint d'animation ppal 2° classe	C	2	2	2 agents à temps non complet	27,20/35	TNC
					19,84/35	TNC
Adjoint d'animation	C	1	1	1 agent à temps non complet	28,72/35	TNC
FILIERE MEDICO SOCIALE						
ATSEM ppal 1° cl	C	4		4 agents à temps non	32,26/35	TNC
					31,23/35	TNC

				complet	32,26/35	TNC
					32,26/35	TNC
FILIERE SPORTIVE						
ETAPS	B	1	1		100%	
FILIERE POLICE						
Gardien Brigadier	C	2	2		100%	
FILIERE EMPLOI FONCTIONNEL						
DGS 2.000 - 10.000 HAB	A	1	1		100%	
PERSONNELS NON TITULAIRES						
FILIERE MEDICO SOCIALE						
ATSEM	C	1	1	1 agent à temps non complet	33,29/35	CDD TNC
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C	1		2 agents à temps non complet	6,36/35	CDD TNC
Adjoint technique	C	1			6,36/35	CDD TNC
Apprenti	C	1	1		100%	
FILIERE POLICE						
Apprenti	C	1	1		100%	

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.**

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

DOMAINE & PATRIMOINE

7) Programme de travaux en forêt communale pour 2020

Rapporteur : Jean-Pierre CHENEVAL, Adjoint au Maire délégué au développement durable

Monsieur CHENEVAL présente le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2020 concernant la commune de Viuz en Sallaz. Il précise que les coupes de bois n'étant pas garanties cette année, le programme a été allégé, pour d'une part ne pas couper à perte, et d'autre part équilibrer les dépenses avec le produit des quelques coupes faites.

Les travaux sylvicoles portent sur la parcelle K et consistent en :

- Nettoyement de jeune peuplement issu de régénérations artificielle,

Le montant estimatif de ces travaux est de 2.570,46 euros HT, lesquels sont subventionnables.

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à :

- La plantation de la parcelle 8 pour un montant de 668,20 € HT
- Le toilettage de abords de la nouvelle piste de Seilly pour un montant de 1.285,23 € HT
- Le démontage de protections individuelles sur la parcelle H pour un montant de 22,50 € HT
- L'entretien du périmètre, du parcellaire et la pose de piquet de la parcelle K pour un montant de 3 818,88 € HT
- La restauration de la mare sur la parcelle 9 pour un montant de 889,85 € HT

- Les travaux d'exploitation (abattage et débardage) sur la parcelle O pour un montant de 16 118,48 € HT
- L'entretien des renvois d'eau sur les dessertes structurantes de la forêt communale pour un montant de 2.582,50 € HT.

Soit un programme d'action 2019 d'un montant total de 27 956,10 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- ⇒ Dépenses subventionnables : 2 570,46 € HT
- * Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional 771 €
- * Montant total des subventions 771 €
- * Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 1 799,46 € H.T
- ⇒ Dépenses non subventionnables : 25 385,64 € HT

Ainsi, la somme totale à la charge de la commune s'élève à 27 185,10 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme d'actions pour 2020 de travaux en forêt communale proposé par l'ONF et le plan de financement tel que présentés ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de dégagement/nettoisement subventionnables
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

8) Décision d'aliénation du chemin rural dit de « Sur Boisings » et d'une portion de chemin rural dit « Des Poses Pinget » et mise en demeure des propriétaires

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°D2019_084, le Conseil municipal a lancé une enquête publique relative à la désaffectation du chemin rural de « Sur Boisings », ainsi que d'une portion du chemin rural dit « des Poses Pinget ».

L'enquête publique s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 03 janvier 2020 inclus.

Au vu des observations formulées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve :

- Le chemin rural de « Sur Boisings » a cessé d'être affecté à l'usage du public
- Le dévoiement du chemin rural des Poses Pinget ne pose pas de problèmes particuliers, tant que le passage des utilisateurs est maintenu.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure, avec la mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer les portions de chemins concernés, puis de procéder à leur aliénation.

Il est précisé que les 2 mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5 à R.134.30, L.134-31 et R.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°D2019_084 du 06 novembre 2019, décidant de lancer la procédure de cession prévue à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté municipal n°A2019_0263 du 22/11/2019, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique concernant le présent projet

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 03 janvier 2020 inclus

Vu le registre d'enquête et les commissions du commissaire enquêteur

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural dit de « Sur Boisings » a cessé d'être affecté à l'usage du public, et que le dévoiement d'une partie du chemin rural dit « des Poses Pinget » ne pose pas de difficultés particulières ;

CONSIDERANT que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les portions de chemin concernés ;

- **DECIDE de la désaffectation du chemin rural dit de « Sur Boisings » d'une superficie de 156 m²**
- **APPROUVE l'aliénation du chemin rural dit de « Sur Boisings »,**
- **De fixer le prix de vente dudit chemin à 100 €/m² (terrain d'aisance)**
- **DECIDE de la désaffectation de la portion du chemin rural dit des « Poses Pinget » d'une superficie de 165 m²**
- **APPROUVE le dévoiement du chemin rural des Poses Pinget, ainsi que la cession de la portion qui ne sera plus utilisée suite au dévoiement, d'une valeur vénale de 215€. Le riverain cédera 193 m² issus des parcelles A 281, 286, 288 et 289 lui appartenant, afin d'y aménager la nouvelle portion du chemin rural. Cet échange se réalisera sans soulte. Le déplacement du chemin rural se réalisera dans les conditions de la délibération n°D2018_041 du 15 mai 2018.**
- **Les frais administratifs de vente et d'échange seront à la charge des propriétaires riverains.**
- **DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les chemins susvisés.**

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

9) Cession d'une maison située 1 Clos des Granges

Rapporteur : M. le Maire

Proposition de cession d'une maison au lotissement Les Granges, située 1 clos des Granges

Acquéreur : M. BLARY Reynald

Surface utile maison : 61 m²

Surface totale terrain : Terrain cadastré section D n°2832 et n°3842p - environ 331 m²

Prix de cession proposé : entre 130.000 et 135.000€

Le prix de cession proposé tient compte des prix des transactions similaires intervenues au lotissement Les Granges. L'avis des domaines en date du 13 février 2020 est conforme au prix de cession proposé.

F. GOY demande comment sont gérés les garages. Monsieur le Maire répond que ceux-ci sont restés propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le prix des domaines s'est appuyé aussi bien sur le prix des maisons vendues par la commune, que sur le prix de celles achetées et renouvelées par des privées et revendues à d'autres privés.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis du service des domaines en date du 13 février 2020,

- **APPROUVE la cession de la maison, située 1 clos des Granges, à M. BLARY au prix de 130 000€**
- **Les frais d'acte notarié auprès de Maître RAFFIN-RENAND sont à la charge de l'acquéreur**

- **AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à signer l'acte correspondant**

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

FINANCES

10) Attribution d'une subvention pour une classe de découverte de l'école de Sevraz

Rapporteur : M. le Maire

La commune est sollicitée pour une demande de subvention pour un projet de classe de découverte à l'école de Sevraz :

Activités : activités d'orientation ; lecture de paysage : approche faune, flore et géomorphologie

Dates : du 13 au 15 mai 2020

Lieu : Centre « Les Nivéoles » - Aillon-le-Jeune (73)

Classes concernées : les 2 classes de l'école (33 élèves)

Budget total : 5.494 €

Plan de financement :

Parents	940 €
Manifestations diverses	3 000 €
Département	990 €
Commune	990 €

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 990 € pour cette classe de découverte, soit 10 € par jour et par enfant.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 990 € à l'école de Sevraz pour la classe de découverte de ses élèves ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020.

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

11) Attribution d'une subvention pour une classe de découverte de l'école Saint Joseph

Rapporteur : M. le Maire

La commune est sollicitée pour une demande de subvention pour un projet de classe de découverte à l'école Saint Joseph :

Activités : randonnée, visite de l'écomusée du bois et de la forêt, natation

Dates : du 18 au 20 mai 2020

Lieu : Village vacances de Forgeassoud – Saint Jean de Sixt (74)

Classe concernée : CM2 (15 élèves)

Budget total : 3.168 €

Plan de financement :

Parents	675 €
Manifestations diverses	1 593 €
Département	450 €
Commune	450 €

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 450 € pour cette classe de découverte, soit 10 € par jour et par enfant.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 450 € à l'école Saint-Joseph pour la classe de découverte de ses élèves ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020.

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

12) Attribution d'une subvention à l'APEL des écoles Sainte-Thérèse et Saint-Joseph pour les sorties piscine – Régularisation de l'année scolaire 2017-2018

Rapporteur : M. le Maire

Après vérification de sa comptabilité, l'APEL s'est aperçue qu'elle n'avait pas reçu la subvention pour les sorties piscine en 2018.

Après pointage des comptes de la commune, cette subvention n'a, en effet, pas été versée.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2.500 Euros à l'APEL pour le financement de l'apprentissage de la natation sur l'année scolaire 2017-2018.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2.500 € à l'APEL des écoles Sainte Thérèse et Saint-Joseph pour le financement de l'apprentissage de la natation
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020.

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

13) Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la ville de Viuz-en-Sallaz

Rapporteur : M. le Maire

L'amicale du personnel de la ville de Viuz-en-Sallaz envisage d'organiser une sortie en Italie en novembre prochain. Elle sollicite une subvention de 1.530 Euros auprès de la commune pour l'aider à organiser cette sortie.

Aucune demande n'a été formulée depuis 2 ans, en l'absence de projets.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 600 € à l'Amicale du personnel de la ville de Viuz-en-Sallaz pour l'année 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

14) Modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2016_088 en date du 06 octobre 2016, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal.

Au paragraphe IV relatif aux modalités de retenu ou de suppression pour absence, il est indiqué que les primes sont suspendues pendant :

- Les congés de maladie ordinaire avec périodes à demi-traitement
- Les congés de longue maladie et de maladie de longue durée pour les fonctionnaires
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)

Si le décret contraint les 2 derniers cas, il est possible de maintenir le régime indemnitaire pendant les périodes de demi-traitement. Celui-ci suit alors le même schéma que le traitement principal.

Il est proposé de modifier la délibération en conséquence, en indiquant que les primes, en cas de maladie ordinaire, sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes de demi-traitement.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant que la démarche de saisine du Comité Technique n'a pu être respectée, pour des raisons liées au calendrier des instances

- **APPROUVE la modification de la délibération n°2016_088 relative au RIFSEEP au niveau du paragraphe IV Modalités de retenue ou de suppression pour absence, qui est désormais rédigé de la manière suivante :**

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant :

- *les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,*
- *les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,*
- *les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,*
- *les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.*

Les primes sont suspendues pendant :

- *les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,*
- *les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).*

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

- **Les autres termes de la délibération de 2016 et de ses éventuels compléments restent inchangés**
- **CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette modification.**

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

□ **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
31/01/2020	800, route des Brasses	Maison d'habitation avec parcelle de terrain

Tour de table

- Information d'un médecin en recherche d'un cabinet pour s'installer sur la commune
- Maryse : décalage du camion du foodtruck sur parking des commerçants du bas pendant la fête foraine
- Sébastien : demande ce qu'il en est du déroulement des manifestations culturelles et sportives sur la commune les prochaines semaines. Monsieur le Maire indique que le Préfet a interdit de prendre des arrêtés municipaux, les décisions se prendront à son niveau.

Les conseillers et adjoints remercient personnellement Monsieur le Maire pour les années passées à ses côtés, toutes les connaissances qu'il a transmises, la confiance qu'il a accordée, ainsi que l'évolution de la commune qu'il a favorisée

Monsieur le Maire les remercie pour leur engagement. Il précise qu'un Maire ne réussit pas tout seul ; il réussit avec son équipe élue et son personnel

Vu le Secrétaire de séance,

Pascal POCHAT-BARON

Vu le Président de séance,

Serge PITTET

Affichage public le :





NOTE de PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 05 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès des services Finances de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 06 février 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires des agents municipaux, les subventions versées aux associations ou encore les intérêts des emprunts à payer.

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, mise à disposition de personnel...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 5 223 689 euros.

Les dépenses de fonctionnement ont été retracées en fin de page précédente

Les salaires représentent 1 794 600 Euros, soit 44% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 4 045 316 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Son montant 2020 s'élève à 1 178 373 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La dotation globale de fonctionnement rentre dans ce cadre, avec une perte de plus de 400 000 euros en 5 ans (798 452 € en 2014 ; 381 399 € en 2019)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux, qui représentent quasiment 40% des ressources annuelles de fonctionnement (environ 2,2 millions d'euros)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, qui s'équilibrent annuellement autour des 300 000 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 550 500	Résultat de fonctionnement de n-1	152 533
Dépenses de personnel	1 794 600	Recettes des services	297 650
Autres dépenses de gestion courante	481 216	Impôts et taxes	2 739 740
FPIC	90 000	Dotations et participations	1 696 580
Dépenses financières	108 000	Autres produits de gestion courante	290 262
Dépenses exceptionnelles	16 000	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	5 000	Recettes financières	5
		Atténuation de charges	45 000
Total dépenses réelles	4 045 316	Total recettes réelles	5 221 770
Charges (écritures d'ordre entre sections)	550 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 920
Virement à la section d'investissement	628 373		
Total général	5 223 689	Total général	5 223 689

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sont les suivants :

	Taux d'imposition 2020
Taxe d'habitation	19,05 %
Taxe sur le foncier bâti	13,58 %
Taxe sur le foncier non bâti	70,51 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2,2 millions d'euros

d) Les dotations, subventions et participations.

Leur montant reste stable, malgré la baisse des dotations de l'Etat, du fait du bénéfice des fonds genevois sur le territoire.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	2 029 263
Remboursement d'emprunts	426 100	Virement de la section de fonctionnement	628 373
Subventions d'équipements versées	57 000	FCTVA	400 000
Frais d'étude	158 360	Mise en réserves	1 000 000
Immobilisations corporelles	1 577 128	Cessions d'immobilisations	140 000
Travaux	2 941 914	Taxe aménagement	70 000
Opérations sous mandat	17 354	Opérations sous mandat	17 354
		Subventions	344 785
Charges (écritures d'ordre entre sections)	251 407	Produits (écritures d'ordre entre section)	799 488
Total général	5 429 263	Total général	5 429 263

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants

- Démolition de maison de la Sallazienne
- Agrandissement et rénovation de l'école maternelle
- Aménagement d'un trottoir route du Thy entre les giratoires des Brochets et l'entrée de la ZAE des Tattes
- Création d'une salle de musculation au gymnase : 100 000€.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 92 245 €
- de la Région : 106 331 €
- du Département : 78 500
- de la Caisse d'Allocations Familiales : 67 709 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Viuz-en-Sallaz, le 05 mars 2020

Le Maire,
Serge PITTET

